



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
01 04 2022

Date d'affichage :
01 04 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 32

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
23 dont 3 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 5
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Traitement des métabolites de pesticides – Evaluation des capacités de traitement des installations en place gérées par la Régie du SDDEA

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Dans le cadre du code de la santé publique, l'Agence Régionale de la Santé réalise régulièrement des analyses physico-chimiques multi-paramètres. Dans la liste des paramètres, une liste évolue régulièrement : la liste des pesticides. Cette liste est mise à jour à chaque renouvellement du marché « Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine », tous les trois ans. Chaque nouvelle liste tient compte des évolutions du marché lié à la production et la vente de pesticides : nouvelles molécules, variation de la quantité produite et vendue, etc. Le 1^{er} janvier 2021, la liste des molécules analysées a changé. De nouvelles molécules sont analysées, notamment les métabolites du chloridazone (desphényl et méthyl desphényl) et du métolachlore (NOA).

Ces nouvelles molécules sont détectées sur de nombreux secteurs du département (nord, ouest et sud-ouest), y compris dans certains secteurs dans lesquels aucune non-conformité pesticide n'avait été observée. Aujourd'hui, 44 COPE présentent une qualité d'eau non conforme en pesticides, en atrazine et/ou métabolites du chloridazone et/ou métabolites du métolachlore. Sur ces 44 COPE, 36 sont concernés par une procédure de dérogation ou de mise en demeure, et disposent de 3 à 6 ans pour distribuer une eau de nouveau conforme.

A ce jour, peu de données permettent d'identifier clairement les systèmes permettant le traitement des métabolites du chloridazone et du métolachlore NOA. De plus, il est observé, au travers d'essais inter-laboratoires réalisés sur le territoire de la Région Grand-Est, certaines disparités dans les résultats d'analyses des laboratoires Eurofins et CARSO, courant 2021.

Deux questions se posent :

- Eurofins et CARSO disposent-ils de résultats plus cohérents entre eux suite à l'évolution des méthodes d'analyses ayant eu lieu en 2021 et coïncident-elles avec un autre prestataire du SDDEA, le laboratoire Phytocontrol ?
- Les stations de traitement actuellement en place peuvent-elles traiter le chloridazone ? Si oui, avec quel taux d'abattement, quelle technique de traitement et quel charbon actif le cas échéant ? A ce jour, les données de l'ARS ne permettent pas de répondre à ces questions du fait d'un décalage de prélèvement amont / aval et d'un mélange de données sortie station (après mélange avec les eaux by-passées) et sortie traitement.

Actuellement, 8 stations de traitement sont sous compétence Eau Potable de la Régie du SDDEA :

- Montsuzain ;
- Avant les Ramerupt ;
- Villenaux la Grande ;
- Onjon ;
- Saint-Phal ;
- Loches sur Ource ;
- Vitry le Croisé ;
- Argançon.

Les 4 derniers listés ne sont pas concernés par la problématique des nouveaux métabolites selon les données disponibles (ARS). L'étude se concentrera donc sur les 4 premiers listés.

Il est proposé que le service suivi de la ressource en eau de la Régie du SDDEA procède aux opérations suivantes :

- Réalisation de deux à trois essais inter-laboratoire Eurofins / CARSO / Phytocontrol sur l'ensemble des pesticides pertinents (nouveaux métabolites et pesticides historiques tels que les métabolites de l'atrazine), dans les eaux brutes des 4 ressources en eau identifiées.
- Réalisation de prélèvements en amont et aval des stations de traitement d'Avant les Ramerupt et Villenaux la Grande ;
- Réalisation de prélèvements amont / aval station et aval mélange des eaux traitées et by-passées à Montsuzain et Onjon.
- Analyse des paramètres « Carbone organique total et dissous » en complément des pesticides afin d'identifier le taux de saturation du charbon actif dans le temps.

L'ensemble des prélèvements sera réalisé par le service suivi de la ressource en eau, une fois par mois pendant 6 mois.

Le rendu sera un rapport final capitalisant :

- Les récapitulatifs des échanges avec les partenaires extérieurs : SDEA, FNCCR, ARS, Traitement d'eau, Région).
- L'ensemble des données collectées au cours de l'étude ;
- L'interprétation des résultats d'analyse et mise en relation avec les caractéristiques du traitement : âge du charbon actif, fréquence de détassage, fréquence de renouvellement.

Le plan de financement et la décomposition de l'opération sont les suivants :

Eléments de l'étude	Montant € HT
Analyses (détail ci-dessous)	18 480 €
Réalisation des prélèvements (6 jours ingénieur)	4 260 €
Rencontre des partenaires et traitement d'eau, compilation des données disponibles (caractéristiques des stations de traitement), comparaison avec essais similaires dans la Région Grand-Est, interprétation des données et édition d'un rapport (6 jours ingénieur)	4 260 €
Divers et imprévus (10%)	2 700 €
TOTAL DE L'OPERATION	29 700 €

Détail des dépenses pour la réalisation des analyses

Station de traitement	€ HT par analyse (F7, COT, COD)			Sous-total pour les 3 premiers jours d'analyses	€ HT par analyse (F7, COT, COD)			Sous-total pour les 3 derniers jours d'analyses
	Eau brute (Inter-labo)	Sortie traitement	Sortie station (après mélange)		Eau brute (Inter-labo)	Sortie traitement	Sortie station (après mélange)	
Montsuzain	660 €	220 €	220 €	3 300 €	220 €	220 €	220 €	1 980 €
Avant les R.	660 €		220 €	2 640 €	220 €		220 €	1 320 €
Villenaux la G.	660 €		220 €	2 640 €	220 €		220 €	1 320 €
Onjon	660 €	220 €	220 €	3 300 €	220 €	220 €	220 €	1 980 €
Sous-total analyses				18 480 €				

L'Agence de l'Eau et la Région Grand-Est étudient la possibilité de contribuer au financement de cette opération. Dans la négative le reste à charge s'élève à 29 700€. C'est pourquoi il est proposé que le budget de cette opération soit attribué au budget sensibilité / solidarité, compte-tenu de l'intérêt commun de l'étude à l'échelle de la Régie du SDDEA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** l'évaluation des capacités de traitement des installations en place gérées par la Régie du SDDEA ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 29 700 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du budget sensibilité et solidarité ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand-Est ;

- **DE DONNER POUVOIR** au Directeur de la Régie du SDDEA à signer, sans autre délibération et à son initiative, toutes pièces comptables et administratives afférentes à cette opération, dans le respect de la présente délibération, des montants arrêtés et du plan de financement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.10.27 09:03:02 +0200
Ref:20221021_094801_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.